

— le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale vire au fonds du Tribunal administratif du Québec une somme totale de 9 346 670 \$, comme suit : 1 557 770 \$ au plus tard le 31 mai 2017 et le solde en 10 virements mensuels égaux de 778 890 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et payables le premier de chaque mois;

— les organismes suivants versent au fonds du Tribunal administratif du Québec les sommes indiquées :

– La Société de l'assurance automobile du Québec (Gestion de l'accès au réseau routier)	1 641 605 \$
– La Société de l'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance)	12 068 480 \$

Cette somme totale de 13 710 085 \$ soit versée comme suit : 2 284 985 \$ au plus tard le 31 mai 2017 et le solde en 10 virements mensuels égaux de 1 142 510 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et payables le premier de chaque mois;

– Retraite Québec	2 698 725 \$
-------------------	--------------

Cette somme totale de 2 698 725 \$ soit versée comme suit : 449 825 \$ au plus tard le 31 mai 2017 et le solde en 10 virements mensuels égaux de 224 890 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et payables le premier de chaque mois;

– La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	9 115 \$
---	----------

Cette somme totale de 9 115 \$ soit versée en 1 seul versement au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017;

— la ministre de la Justice vire au fonds du Tribunal administratif du Québec une somme totale de 13 864 155 \$, comme suit :

- un montant de 3 466 040 \$, au plus tard le 31 mai 2017;
- un montant de 3 466 040 \$, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017;
- un montant de 3 466 040 \$, le 1<sup>er</sup> octobre 2017;
- un montant de 1 733 020 \$, le 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- un dernier montant de 1 733 015 \$, le 1<sup>er</sup> mars 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## ANNEXE

### Prévisions budgétaires du fonds du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2017-2018 (en dollars)

	<b>Prévisions 2017-2018</b>
<b>Revenus</b>	
Revenus – Partie financée par le portefeuille ministériel	13 864 155
Revenus des autres contributeurs	25 764 595
Revenus autonomes	600 000
	-----
<b>Total des revenus</b>	<b>40 228 750</b>
<b>Dépenses à approuver</b>	
	<b>41 058 100</b>
<hr/>	
Surplus (déficit) de l'exercice	(829 350)
Surplus (déficit) cumulé au début	11 660 892
Surplus (déficit) cumulé à la fin	10 831 542
<hr/>	
<b>Investissements à approuver</b>	<b>1 165 684</b>
<hr/>	
Solde des emprunts auprès du Fonds de financement	—
Solde des avances au (du) fonds général	—
	-----
<b>Total</b>	<b>—</b>

66560

Gouvernement du Québec

### **Décret 443-2017, 3 mai 2017**

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Michel Mercier et Richard Landry ont pris leur retraite respectivement les 15 avril 2017 et 28 avril 2017;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que le juge Michel Mercier soit autorisé à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), messieurs Michel Mercier et Richard Landry, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2017, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66561

Gouvernement du Québec

### Décret 444-2017, 3 mai 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Joey Dubois comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Joey Dubois, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 4 mai 2017;

QUE le lieu de résidence de monsieur Joey Dubois soit fixé dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66562

Gouvernement du Québec

### Décret 445-2017, 3 mai 2017

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Pilon comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Catherine Pilon, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 4 mai 2017;

QUE le lieu de résidence de madame Catherine Pilon soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66563

Gouvernement du Québec

### Décret 446-2017, 3 mai 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Éric Dufour comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Éric Dufour, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 4 mai 2017;

QUE le lieu de résidence de monsieur Éric Dufour soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66564